

BAISSE DES TARIFS

Les tarifs d'électricité ont diminué en moyenne de 2,5% au 1^{er} mai dernier.

Ces évolutions tarifaires s'inscrivent dans le cadre de la baisse générale de l'ensemble des tarifs fixée par les pouvoirs publics, elles sont les suivantes :

| TARIF | BAISSE |
|-------------------------------|--------|
| - Bleu domestique et agricole | 1,9% |
| - Bleu communal | 2,7% |
| - Bleu éclairage public | 2% |
| - Bleu professionnel | 4,3% |
| - Jaune | 3% |
| - Vert A | 2,8% |
| - Vert B et C | 1,9% |

Dorénavant, pour les puissances souscrites relevant du ticket bleu (puissance inférieure ou égale à 36 kVA), le même barème de prix s'applique aux différentes catégories de clientèle indiquées sur le tableau ci-dessus.

A signaler que cette baisse des tarifs d'électricité se poursuivra en 1999 et 2000.

TARIFICATION POUR L'ECLAIRAGE

PUBLIC

Le tarif bleu éclairage public comprend 2 versions :

- longues utilisations,
- courtes utilisations.

La durée d'équilibre entre ces 2 versions tarifaires est actuellement de 2 350 heures ; elle devrait être légèrement supérieure à 2 000 heures en l'an 2000.

les tarifs hors taxes de fournitures de l'électricité pour l'éclairage public sont les suivants :

| | Abonnement annuel francs/kVA | Prix de l'énergie centimes/kWh |
|---|------------------------------|--------------------------------|
| Longues utilisations | 575,88 | 27,71 |
| Courtes utilisations (< à 2 530 heures) | 469,44 | 32,23 |

Les abonnements sont calculés à partir des puissances réelles des installations et l'arrondi se fait au dixième de kVA supérieur.

A signaler qu'une installation qui fonctionne toutes les nuits sans interruption entraîne une durée annuelle d'allumage d'environ 4 200 heures.

Un fonctionnement de 2 350 heures correspond à une extinction de l'installation chaque jour de 23 h 30 à 4 h 45.

A la demande de ses adhérents, le syndicat peut étudier si la tarification de l'électricité qui est appliquée est la mieux adaptée compte tenu notamment de la création du tarif bleu éclairage public courtes utilisations qui est intervenue en avril 1997.

Les tarifs d'électricité sont identiques sur l'ensemble du territoire départemental que la distribution de l'énergie soit effectuée par EDF ou la SCICAE de Ray-Cendrecourt.

REUNION DU COMITE

La prochaine réunion du Comité aura lieu le :

**mardi 16 juin 1998 à
à 19 heures à l'I.U.T.
de Vaire et Montoille.**

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint lors de cette réunion, le Comité serait réuni à nouveau le :

**mercredi 1^{er} juillet 1998
à 18 heures à la salle des fêtes
de Noidans-les-Vesoul.**

MARCHE UNIQUE DE L'ELECTRICITE

Après huit ans de débat, les ministres de l'énergie des Quinze se sont mis d'accord en juin 1996 pour autoriser certains gros consommateurs, dits éligibles, à s'approvisionner en électricité auprès de fournisseurs autres que leur distributeur local.

A la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1997 de la directive européenne, le calendrier retenu est le suivant :

- 1^{er} janvier 1999 : fin de la période d'harmonisation de 2 ans au cours de laquelle les états membres ont du traduire la directive européenne en droit interne. Tout usager consommant plus de 40 GWh (gigawatt-heure) par an, est un consommateur éligible qui peut donc acheter son électricité auprès de n'importe quel producteur européen,
- 1^{er} janvier 2000 ; le seuil pour l'éligibilité est ramené à 20 GWh par an,
- du 1^{er} janvier 2003 au 1^{er} janvier 2006 : le niveau est ramené à 9 GWh par an.

Les pouvoirs publics devront être attentifs à ce que la baisse attendue des prix, pour les gros consommateurs, du fait de la concurrence, n'entraîne pas une hausse des tarifs applicables aux usagers captifs (petits et moyens consommateurs).

RESPONSABILITE DES

CONCESSIONNAIRES ET DE LA

COLLECTIVITE EN MATIERE DE

TRAVAUX SUR LES RESEAUX

D'ELECTRICITE

A la suite de l'article ayant déjà pour objet le titre ci-dessus, paru sur la lettre n°5 du 10 octobre 1997 du syndicat, les précisions suivantes sont apportées :

En matière de travaux, la commune est, d'après les dispositions en vigueur, maître d'ouvrage de toutes opérations d'aménagement esthétique de réseaux électriques et de dessertes intérieures des lotissements publics ou privés, ainsi que, en zone rurale uniquement, des renforcements et des extensions de plus de 120 mètres de longueur.

Selon les règles en vigueur, la commune peut à partir d'une simple délibération de son conseil municipal demander au SIED 70 de se charger de cette maîtrise d'ouvrage, comme le prévoient les statuts du syndicat.

L'attention des élus est appelée sur le fait que tout mandat de maîtrise d'ouvrage doit faire l'objet d'une convention sous peine de nullité. Le SIED 70 tient à la disposition des communes des modèles de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

En outre, le SIED 70 ne peut percevoir de redevances d'investissement qui sont ensuite redistribuées au titre des participations financières du syndicat, que sur les travaux qui ont été mandatés par la collectivité (commune ou SIED 70) aux entreprises qui ont réalisé ces travaux.

VIABILISATION DES TERRAINS

Si l'eau potable est nécessaire pour le démarrage de toutes constructions, il n'en est pas de même pour l'électricité et encore moins le téléphone.

Les coûts de viabilisation en souterrain d'un terrain sont diminués si les câbles ou (et) fourreaux sont installés dans des tranchées communes à plusieurs réseaux.

Les réseaux souterrains étant de plus en plus souhaités par l'ensemble de nos concitoyens, il est nécessaire d'étudier la desserte de nouvelles parcelles constructibles par l'ensemble des réseaux divers préalablement au démarrage des travaux et non pas attendre que le besoin nécessite la demande.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-SAONE

40 Boulevard des Alliés, 70000 VESOUL, ☎ 03.84.77.00.00, **Fax** 03.84.77.00.01.

Le SIED 70 est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité